

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CANTON DE BOVES
COMMUNE D'HÉBÉCOURT
☒ : 80680

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
-
Liberté - Egalité - Fraternité
-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Relatif au nettoyage des voies publiques en cas de salissures

Le Maire de la commune d'Hébécourt considérant :

- que l'entretien des voies publiques dans un état constant de propreté est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité, la sécurité de la commune et de prémunir les usagers contre les dangers d'accidents ;
- que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concernent, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous ;

Vu l'article L.2212-2, 1 du Code de général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 116-2 du Code de la voirie routière ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

ARRETE :

Article 1 :

Les véhicules servant au transport des immondices, des terres, pierres, sables, débris de démolition, paille, fumier, fourrage, etc., doivent être chargés de manière à ne laisser échapper aucune partie de leur chargement sur la voie publique.

Lorsque les travaux agricoles ou de terrassement risquent de rendre la chaussée glissante, l'entreprise devra mettre en place un dispositif d'avertissement du danger encouru par les utilisateurs.

Le nettoyage des routes, rues ou parties de rues salies, par les voitures en surcharge ou charges sans précaution, par les pneumatiques de ces véhicules, doit être opéré immédiatement, ou à défaut, chaque soir si les travaux s'étalent sur plusieurs jours. Ce nettoyage sera effectué par les soins des responsables, ou d'office à leurs frais, par ordre des services de police, et sans préjudice des poursuites encourues.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 :

La Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Région Picardie, Préfet de la Somme,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Saulieu.

Fait à Hébécourt, le 25 mars 2011

Le Maire,

Dominique DHORNE

